

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2023-27

RENOVATION DES BATIMENTS ANNEXES DU COMITE COMMUN DU PORT –
75 277,32 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-27 du 24 mai 2023 relative au Comité Commun – aménagement du par cet rénovation des bâtiments annexes ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à la rénovation des bâtiments annexes du Comité commun situés entre le parc et la rue des Mariniers ;

Considérant que des travaux de menuiserie, de peinture, d'électricité, liés aux installations sanitaires et installations thermiques et de mise en place de faux plafonds et de cloisons sont envisagés ;

Considérant que les entreprises qui suivent ont fait des propositions à des montants raisonnables :

- Menuiseries : les Menuisiers du Pilat pour un montant de 12 468,92 € TTC ;
- Electricité : Pironnet pour un montant de 8 012,40 € TTC ;
- Installations thermiques : RTS pour un montant de 17 420,00 € TTC ;
- Installations sanitaires : RTS pour un montant de 5 910,00 € TTC ;
- Peintures : Buccini pour un montant de 7 848,00 € TTC ;
- Faux plafonds et cloisons : Buccini pour un montant de 23 618,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations mentionnées ci-dessus aux quatre entreprises désignées :

- SARL Les Menuisiers du Pilat – 488 172 933 00035
- SARL Pironnet – 353 371 156 00012
- Société RTS – 814 388 682 00027
- Société Buccini – 321 554 289 00025

Condrieu, le 30 juin 2023,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.